



COMMUNIQUE DE PRESSE

Pollution atmosphérique aux particules fines (PM10) sur la zone ouest du département de l'Ain : niveau information et recommandations

Aujourd'hui, lundi 9 mars 2015, les conditions météorologiques actuelles favorisent l'accumulation des polluants primaires, des poussières en particulier. Elles ont conduit à l'activation du niveau «information et recommandations» du plan atmosphérique sur la zone ouest du département de l'Ain.

En cas de pointe de pollution ou de risque important, un dispositif de lutte contre la pollution, comportant deux niveaux, est mis en place :

- au niveau d'information : recommandations sanitaires et comportementales
- au niveau d'alerte : mesures d'urgence de restriction des activités polluantes

Recommandations sanitaires et comportementales à suivre lorsque le premier niveau est mis en œuvre :

- ➔ Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 17h-20h) ;
- ➔ il est recommandé aux **sujets sensibles** (personnes âgées, enfants en bas âge, personnes souffrant d'une pathologie chronique cardiaque ou respiratoire, personnes asthmatiques ou allergiques) :
 - de respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, ou de l'adapter sur avis de leur médecin ;
 - de consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état ou apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux) ;
 - d'éviter toute activité physique ou sportive intense augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés ;
 - de veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants et surtout la fumée de tabac.
- ➔ **l'ensemble de la population** est invité à adopter un comportement citoyen et à participer à la réduction des émissions de poussières en respectant les recommandations rappelées ci-après :
 - limiter l'usage des véhicules automobiles et de tous autres engins à moteur thermique ;
 - les usagers de la route doivent :
 - privilégier, pour leurs trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo),
 - différer si possible leurs déplacements internes aux agglomérations,
 - pratiquer si possible le co-voiturage dans les autres cas ou emprunter les réseaux de transport en commun ;
- ➔ la mise en service et l'utilisation des appareils individuels de chauffage et de cuisson des aliments utilisant des combustibles solides (bois, charbon, charbon de bois) doit être reporté à la fin de l'épisode

de pollution lorsque ces appareils ne sont pas la source principale de chauffage ou de cuisson des aliments. Sont particulièrement visés les feux de bois à l'air libre, les barbecues et les foyers ouverts d'agrément ;

→ tous travaux produisant des émissions de poussières ou favorisant leur remise en suspension dans l'atmosphère doivent être strictement limités et reportés à la fin de l'épisode de pollution. Les différentes activités industrielles, commerciales, artisanales et de services publics doivent stabiliser et réduire leurs émissions à l'atmosphère de poussières et même si possible les reporter à la fin de l'épisode de pollution.

Ces mesures sont valables jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

Pour plus d'informations, le public est invité à consulter le site suivant : www.air-rhonealpes.fr

Contact presse Préfecture : pref-communication@ain.gouv.fr

Annie CAMPAN04 74 32 78 33
Assma ZAGROUBA04 74 32 59 44
Annie MELIOT.....04 74 32 78 66